

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 03 décembre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 03 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOT, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOT Jean-Claude (Maire), Monsieur STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints) et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie et MORETTI Maria.

Absents excusés et représentés : Monsieur LORILLON Didier pouvoir à Monsieur BELLIOT Jean-Claude, Monsieur DEFAUX Jean-Luc pouvoir à Monsieur BERNARDINI Gilles, Madame PLISSON Sylvie pouvoir à Madame DAMLOUP Isabelle.

Absente excusée : Madame DEQUEANT Ophélie

Absents : Madame BACHELET Céline

**Secrétaire de Séance** : Madame MAUPIED Emilie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h32.

Le procès-verbal de séance du 30 octobre 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, Madame DAMLOUP Isabelle.

Arrivée de M. JEAN Jordan à 19h33

Monsieur le Maire demande le rajout du point suivant :

- Offre d'achat de l'appartement situé au 58 avenue Franklin Roosevelt à Avon.  
Tous les élus présents et représentés acceptent le rajout de ce point.

## **Avis du Conseil Municipal sur l'anticipation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (n°51/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 19 novembre, le courrier et le document de présentation reçus de la communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) qui demande à toutes les communes de son territoire de se positionner sur l'anticipation de l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire remet la parole à madame Isabelle DAMLOUP pour faire une présentation globale du PLUi à l'assemblée.

Le PLUi permet de mutualiser les coûts et les moyens SDRIF-E, d'obtenir une cohérence dans la planification territoriale, avec une possibilité de mutualiser les capacités d'urbanisation. Il permet également d'être cohérent avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), documents déjà existants à l'échelle du territoire.

La CCMSL demande un accord de principe pour anticiper la prise de compétence du PLUi qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sauf minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Ce transfert de compétence ne peut se faire qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une transmission en préfecture des délibérations de toutes les communes, 3 mois avant la date

d'échéance : ce transfert de compétence ne peut donc matériellement pas se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'anticipation souhaitée par la CCMSL à cette date permettrait d'obtenir plus de financements. Madame Isabelle DAMLOUP précise que la compétence PLUi ne donne pas le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après échanges, l'ensemble des élus souhaiterait le maintien du droit de préemption urbain à la Commune qui pourrait être délégué à la CCMSL pour porter un projet d'intérêt public uniquement avec l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur Loïc STIER souhaiterait que la représentativité de chaque commune ne soit pas calculée par rapport au nombre d'habitants mais par rapport la superficie de la Commune par exemple et que ce nombre de représentants par Commune soit précisé dans la charte de gouvernance.

Comme demandé par la CCMSL, toutes ces précisions seront apportées dans la délibération de principe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour (Sylvie PLISSON, Jean-Claude BELLIOU, Thierry GAYAT, Loïc STIER, Didier LORILLON et Marc PLOUVIER), 5 abstentions (Jordan JEAN, Marie MORETTI, Isabelle DAMLOUP, Jean-Luc DEFAUX et Emilie MAUPIED) et 1 voix contre (Gilles BERNARDINI) des membres présents et représentés émet un avis favorable sur l'accord de principe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec les précisions suivantes :**

- **Possibilité de maintien du droit de préemption urbain à la Commune qui pourrait être délégué à la CCMSL pour porter un projet d'intérêt public uniquement avec l'accord du Conseil Municipal.**
- **Calcul de représentativité de chaque Commune par rapport à la superficie de son territoire et précision du nombre de représentants par Commune dans la charte de gouvernance.**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements préalablement au vote du budget 2025 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget 2024 (n°52/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 29 novembre, le projet de délibération concernant ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STIER Loïc, adjoint en charge des finances, qui indique à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant donné que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits en M57 :

- Section investissement : crédits budgétés au BP 2024 (hors chapitre 16)  
soit 343 160 € x 25% = 85 790 €

D'affecter au Chapitre 21 : immobilisations corporelles - dans le cadre de tous travaux imprévus :

- Travaux de Voirie : article 2152 pour 40 790 €
- Renouvellement des installations générales : article 2135 pour 22 000 €
- Travaux sur les Bâtiments communaux : article 2131 pour 13 000 €
- Matériel et outillage technique : article 2157 pour 10 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements préalablement au vote du budget 2025 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au BP 2025 pour un total maximum de 85 790 €.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget 2024 comme détaillé ci-dessus.**

**Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (n°53/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 29 novembre, le document de présentation concernant ce point.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024,

M. le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après : <b>Formule</b>	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net (1) + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net (1) + 90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Au regard de la différence de coût pour les agents : de 2€ à 3€ par mois, les élus optent pour le niveau de prestation 2 soit 90% du RI avec une participation de la commune de 7€ mensuelle par agent.

**Vu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er janvier 2025 :**

**- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif**

**- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents :**

**le niveau de prestation 2**

**- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée**

**- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée**

**- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

**- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents**

### **Présentation du Bilan Social 2023 (RSU)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu le 29 novembre dernier la synthèse du RSU 2023. Règlementairement, les communes rattachées au CST du Centre de Gestion doivent le présenter avant le 31 décembre après présentation au CST dont la séance pour toutes les Communes rattachées s'est déroulée le 12 novembre dernier.

L'Extrait du Procès-Verbal concernant notre commune ne nous est pas encore parvenu, à ce jour, Il sera donc transmis à tous les Elus dès réception. Ce point ne fait donc pas l'objet d'une délibération mais d'une information.

Monsieur le Maire rappelle les principales données du Bilan social (RSU) 2023 :

- Effectifs de la Commune : 4 agents fonctionnaires
- 50% en administratif et 50% en technique
- 25% d'hommes et 75% de femmes
- 50% d'agents à temps complet et 50% d'agents à temps non complets
- Age moyen des agents : 53.75 ans
- Charges de personnel : 35.01% des dépenses de fonctionnement (soit 163 634€)
- Taux d'absentéisme : 0.27%

## **Offre d'achat de l'appartement hérité, situé au 58 avenue Franklin Roosevelt à Avon (54/2024) :**

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu une offre d'achat d'un montant de 145 000€ par la locataire actuelle de l'appartement dont la collectivité a hérité en copropriété avec l'Institut Curie. Il rappelle que ce bien avait été estimé à 165 000€ dans l'actif de succession, mais il a également été estimé par deux agences entre 130 000€ et 172 000€ en tant que bien occupé et loué jusqu'au 06 avril 2026.

Il indique que le loyer mensuel s'élève à 640 € et que la construction du bâtiment date de 1989. Il précise également que nous avons reçu un mail de l'Institut Curie, qui souhaitait faire une contre-proposition à 160 000 €

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat à 145 000 € faite par la locataire actuelle de l'appartement situé 58 avenue Franklin Roosevelt à Avon et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction.**

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

### **- Travaux :**

- \* Les travaux rue de la Vallée, rue de la Coultière, rue St Mard, et l'abaissement du trottoir pour la création du parking du cimetière sont terminés.
- \* Il a demandé, lors de la commission travaux, de valider le fait que la rue de la Vallée soit règlementée avec une interdiction de stationner entre le n°2 bis et le n° 08.
- une ligne jaune sera tracée pour délimiter le parking du centre équestre car beaucoup de stationnements gênants sont constatés.
- \* Les travaux de changement de canalisation d'eau potable route de Montereau ont débuté le mercredi 27 novembre et sont prévus pour une durée de 2 mois

### **- incivilités :**

Il déplore que de nombreux dépôts sauvages sont effectués sur notre commune depuis plusieurs semaines

- **Dotations de taxe additionnelle aux droits de mutation :** La Commune a perçu cette année 26 484.11€ (contre un peu plus de 47 000€ l'an dernier). Il avait été prévu au Budget Primitif 2024 : 15 000€
- **Subvention :** La Commune a perçu la subvention du département pour l'acquisition du terrain et la création du parking du cimetière pour un montant de 17 704 €
- **Lunain :** Le 19 novembre dernier, il a effectué une visite avec les services de l'Epage pour constater les embâcles et les arbres obstruants la rivière. Ils seront prochainement enlevés.
- **Eglise :** Suite à un don de meubles, nous avons pu remeubler la sacristie, la chapelle a été nettoyée par Mme Canault et le Père Jean-José a remercié la Commune pour l'intention qu'on portait à la Paroisse.
- **Tableau cérémonie des Vœux 2025 :**  
La cérémonie des vœux de Nonville aura lieu le vendredi 17 janvier à 19h.  
Les vœux de la CCMSL se dérouleront le dimanche 02 février à St Mammès.

Le tableau récapitulatif de toutes les cérémonies des vœux organisées par les communes du territoire sera envoyé à tous les Elus.

**Remerciements :**

- A Mme Desagnat Nicole pour nous avoir donné des décorations de Noël
- A Mme Guérin Christelle pour la création de figurines de Noël offertes à la Commune et son implication pour la décoration de la place de la mairie ainsi qu'à M. Thierry GAYAT.
- Au Comité des fêtes qui va gérer le buffet pour la cérémonie des vœux du 17 janvier prochain à 19h00.

M. Loïc STIER prend la parole et fait un point sur les finances de la Commune.

Il rappelle l'excédent de l'an dernier qui s'élève à 233 291.69€ en fonctionnement et à 152 595.27€ en investissement.

Il précise que l'excédent de fonctionnement de cette année devrait se situer entre 30 et 40 000 €.

Par contre, au regard de tous les travaux engagés au sein de la Commune, l'excédent d'investissement de l'an dernier devrait être consommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de Séance



Madame MAUPIED Emilie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Maupied', written over a horizontal line.